

**Communauté d'Agglomération
Valence Romans Agglo**

**REGISTRE DES
D E L I B E R A T I O N S
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2024_210**

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jean Cocteau de BOURG DE PEAGE, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 06/12/2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 112 - présents : 81 - votants : 101

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, VALLON Cyril, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, GERMAIN Henri, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, REVERDY Florian, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, PELTIER Catherine, MEGE André, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, HORNY Patrice, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, ROCHAS Olivier, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Philippe, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danielle, ARNAUD Edwige, BROUSSE Nathalie, GUINARD Joseph, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, PAGANI Isabelle, PETIT Etienne Paul, ROBERT David, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, COLOMB Pierre, AGRAIN Françoise, HANSBERQUE Pascal, BRUSCHINI Jean-Jacques, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CASARI Bruno, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, JUNG Anne, MAHAUX Pierre-Olivier, MASSIN Nancie, MEJEAN Florent, MONNET Laurent, PASCAL Marie-Françoise, RAVELLI Michèle, SAILLOUR Morgane, SEGUIN Marie-José, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur PREVIEU Bernard a donné pouvoir à madame CLEMENT Danielle
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène
Monsieur TAFANKEJIAN Robert a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
Monsieur PANO Alban a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Monsieur BARRUYER Daniel a donné pouvoir à monsieur HANSBERQUE Pascal
Monsieur POUILLY Jérôme a donné pouvoir à monsieur COLOMB Pierre
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à madame BOUIT Séverine
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
Madame MAIRE Florence a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Monsieur BARRY Francis a donné pouvoir à madame CHEVROL Nadine
Monsieur VALLA Jean-Michel a donné pouvoir à madame MONTMAGNON Marie
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à monsieur MONNET Laurent
Monsieur FAURIEL Sylvain a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Madame ILIOZER Nathalie a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame SAILLOUR Morgane
Madame PUGEAT Véronique a donné pouvoir à monsieur MAHAUX Pierre-Olivier
Monsieur RASTKLAN Georges a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
Madame ROCHE Annie a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre

Par délibération n°2015-18 du 9 avril 2015, Valence Romans Agglo a approuvé la mise en place

d'une participation aux frais de branchement d'assainissement (à l'article L. 1331-2 du code de la santé publique.

Cette partie publique du branchement comprend :

- le raccordement sous voirie publique au collecteur d'assainissement,
- le branchement,
- la pose d'une boîte de branchement en limite de propriété.

Pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement, la collectivité peut réaliser les travaux de branchement à la demande des raccordables et se faire rembourser le coût réel des travaux majoré de 10 % pour tenir compte des frais généraux.

Par délibération n°2019-120 en date du 26 juin 2019, Valence Romans Agglo a défini des coûts forfaitaires des branchements d'assainissement.

Ces coûts forfaitaires ont été définis à partir des coûts moyens des 7 lots géographiques d'un premier marché branchement qui a été passé en 2017 et qui s'est terminé le 13/11/2021.

Un nouveau marché branchements avec 6 lots géographiques a été notifié en septembre 2022 à 3 entreprises attributaires chacune de 2 lots.

Les montants forfaitaires établis dans la délibération du 26 juin 2019 n'ont pas été revus depuis l'année 2017, année de notification du premier marché branchements. Les prix n'ont donc pas été revus pendant 7 années dans un contexte inflationniste.

Il est proposé de réviser les prix forfaitaires des branchements sur la proposition d'une augmentation de +30%. L'augmentation de l'indice TP10a sur la période s'établit à 25%. Cette augmentation de 30% reste inférieure à l'augmentation réelle avec le marché notifié en 2022 qui est de +50% par rapport aux forfaits appliqués actuellement.

Les nouveaux montants HT forfaitaires des branchements s'établissent ainsi :

Forfait pour la réalisation de la partie publique d'un branchement d'assainissement en € HT		Longueur branchement en ml			
		≤3m	>3m ≤6m	>6m ≤9m	>9m ≤12m
Profondeur branchement par ml/TN	≤ 1,3m	2 015 €	2 496 €	2 990 €	3 497 €
	>1,3m ≤2,5m	2 249 €	3 016 €	3 861 €	4 758 €
	>2,50m ≤3,50m	2 509 €	3 692 €	4 888 €	6 110 €
	>3,50m ≤4,5m	2 795 €	4 485 €	6 253 €	8 099 €

Le marché ne sera pas reconduit sur la période 2025/2026. Celui-ci sera relancé en 2025 avec en cas de baisse des coûts du marché une répercussion auprès des usagers avec une nouvelle délibération.

Des usagers qui n'ont pas de boîte de branchement (tabouret) sur leur branchement public peuvent en faire la demande auprès du service. Il est proposé pour cette raison de mettre également en place un forfait pour la mise en place d'un tabouret de branchement de 1 500 € HT quand la demande est faite par l'utilisateur.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 5 novembre 2024,

Vu l'article L. 1331-2 du code de la santé publique,

Vu les délibérations n°2015-28 sur les participations aux frais de branchement et n°2019-120 sur les modalités d'application des frais de branchement au réseau d'assainissement,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de réactualiser** les coûts forfaitaires HT de la partie publique des branchements d'assainissement, intégrant les 10% de majoration pour tenir compte des frais généraux, à facturer à l'utilisateur pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement, comme suit :

Forfait pour la réalisation de la partie publique d'un branchement d'assainissement en € HT		Longueur branchement en ml			
		≤3m	>3m ≤6m	>6m ≤9m	>9m ≤12m
Profondeur branchement par ml/TN	≤ 1,3m	2 015 €	2 496 €	2 990 €	3 497 €
	>1,3m ≤2,5m	2 249 €	3 016 €	3 861 €	4 758 €
	>2,50m ≤3,50m	2 509 €	3 692 €	4 888 €	6 110 €
	>3,50m ≤4,5m	2 795 €	4 485 €	6 253 €	8 099 €

- **de facturer** au coût réel, majoré de 10% les branchements d'une longueur supérieur à 12 m ou d'une profondeur supérieure à 4,50 m,
- **de fixer** le coût forfaitaire pour la mise en place d'un tabouret de branchement à 1 500 € HT quand la demande est faite par l'utilisateur.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 2 voix
TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Fait à Valence, le 17/12/2024
Le Président,
Par délégation,
Véronique DEBEAUMONT
Directrice Générale Adjointe

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.